

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Jeudi 17 février 2022 à 18H15

Étaient présents : M. MARTUCHOU Claude, M. PECH Nicolas, M. LANAU Thomas, Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, M. LAURENT Aurélien, M. SICRE Eric, Mme BROSSARD Lisa formant le quorum.

Étaient absents :

M. DEMOCRATE Patrick a donné procuration à M. MARTUCHOU Claude
M. ARBEAU Géraud a donné procuration à VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne
M. ROUZAUD Julien a donné procuration à LANAU Thomas

Date de la convocation : 11/02/2022

Secrétaire de Séance : Mme BROSSARD Lisa

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H15

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce les procurations.

Embauche d'un agent contractuel au service technique

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des travaux d'entretien d'espaces verts (tonte, débroussaillage etc...) en période printanière, allant du 1^{er} Avril 2022 au 1^{er} Octobre 2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques de la commune à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal décide de voter à main levée :

voix pour 10 – voix contre – abstention.

Mise en place Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés dans la délibération n° 2018-015 en date du 18 Juin 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité. Il est versé selon un rythme annuel en deux fractions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération en date du 18/06/2018 instituant le RIFSEEP en adoptant la présente délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 01/06/2022.

Le conseil municipal par vote à main levée

voix pour 10 – voix contre – abstention.

Attribution maîtrise d'œuvre pour la réfection d'un mur de soutènement Route de Vaychis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'affaire juridique qui oppose un particulier (propriétaire sur la commune route de Vaychis) et la commune de SAVIGNAC LES ORMEAUX. Il annonce que le jugement en date du 1^{er} décembre 2021 et sa notification de jugement du Tribunal judiciaire de Foix en date du 07 décembre 2021 demande à la commune de Savignac les Ormeaux de procéder à la reconstruction des murs de soutènement et à la stabilisation des murs existants. Il précise qu'un devis a été établi auprès du bureau d'étude GETEC à Toulouse pour un montant de 8 160.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux précités et d'accorder la maîtrise d'œuvre au bureau d'étude GETEC. Il donne pouvoir à M. le Maire afin de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal par vote à main levée :
voix pour 10 – voix contre – abstention.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager et de mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

Il précise l'imputation comptable et le montant des crédits ouverts. Dans la période comprise entre le 01/01/2022 et l'adoption du Budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote à main levée :

voix pour 10 – voix contre – abstentions.

Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les inondations qui ont touché la commune les 9 et 10 janvier dernier.

Il précise qu'un dossier de demande de reconnaissance a été déposé aux services préfectoraux le 17 janvier.

Un premier devis s'agissant de la remise en état des digues des étangs de Savignac a été remis en mairie le 15 février dernier. Il s'élève à un montant hors taxes de 9 550.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subventions au fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles

Vote à main levée :

voix pour 10 – voix contre – abstention.

Délibération relative au marché public du Couzillou

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités locales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de laisser Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Vote à main levée :

voix pour 10 – voix contre – abstention.

La séance est levée à 18h40